

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, MM. Chasseau Fabrice, Brun Samuel, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Membres absents : Mmes Quinard Christine (pouvoir à Riccucci Sébastien), Fourré Cindy et Blanchet Bernard

Quorum : 8

Secrétaire : Sylvie Kilque

### **Ordre du Jour**

- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024
- Assurance : renouvellement
- Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit du sol
- Voie douce : dossier administratif à compléter
- Rappel de la réglementation sur les bruits de voisinage
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024** à l'unanimité (vote à main levée)

#### **Assurance : renouvellement** (délibération N° 1-12/09/2024)

Les contrats d'assurance SMACL prennent fin le 31 décembre 2024. La SMACL propose de renouveler les assurances avec les tarifs suivants :

- Responsabilités : 928,68 € TTC (841,61 € précédemment)
- Dommages aux biens
  - sans franchise : 2173,52 €
  - 300 € de franchise ; 1858,88 € (1419,90 € précédemment)
  - 750 € de franchise : 1687,81 € TTC
- Véhicules à moteur (franchise à 300 €) : 1030,36 € TTC (785,79 € précédemment)
- Protection juridique : 426,55 € TTC (387,73 € précédemment)
- Protection fonctionnelle : 64,46 € TTC (72,83 € précédemment)

Le conseil municipal à l'unanimité par vote à mains levées choisit de souscrire aux contrats suivants :

- Responsabilités
- Dommages aux biens avec 750 € de franchise
- Véhicules à moteur avec franchise à 300 €
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle

et autorise M. le Maire à signer les contrats.

## **Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit du sol** (délibération N° 2-12/09/2024)

La communauté de Communes Val de Gâtine propose de reconduire la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de décembre 2024 à novembre 2027. La commune peut choisir les dossiers d'urbanisme qu'elle fera instruire au service de la communauté de Communes. Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Certificat d'urbanisme b : 95 € (90 € précédemment)
- Déclaration préalable : 95 € (90 € précédemment)
- Permis de démolir : 84 € (80 € précédemment)
- Permis de construire : 132 € (125 € précédemment)
- Permis d'aménager : 158 € (150 € précédemment)

L'instruction des certificats d'urbanisme a reste de la compétence communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de décembre 2024 à novembre 2027 pour les certificats d'urbanisme b, les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis de construire et les permis d'aménager et autorise M. le Maire à signer la convention.

## **Voie douce : dossier administratif à compléter** (délibération N° 3-12/09/2024)

Suite à une dénonciation calomnieuse sur le fait que la commune aurait arraché une haie et des arbres, un contrôle a été diligenté par la Direction Départementale des Territoires.

Deux techniciens affectés à des missions de contrôle se sont présentés à la mairie de Surin le 17 juillet 2024. Ils enquêtaient sur l'arrachage d'une haie entre la route départementale et la rue Patrice Coirault et des arbres dans la parcelle boisée le long de la route départementale. S'étant d'abord rendus sur place, ils ont constaté la réalisation d'un chemin piétonnier, ce projet ayant par ailleurs fait l'objet d'un accompagnement de la Direction Départementale des Territoires au cours de l'année 2023, une autorisation préfectorale ayant été délivrée le 7 septembre 2023 (arrêté préfectoral). Ils notent que les arbres ont été maintenus le long de la rue Patrice Coirault mais un linéaire de haie a été arraché sur environ 300 m, alors que dans le projet initial il était simplement stipulé que la haie serait éclaircie. Toutefois ils se sont aussi rendus compte qu'un espace suffisant avait été aménagé pour planter une nouvelle haie ainsi que des arbres entre la route départementale et le chemin piétonnier. Dans l'échange avec le maire et le premier adjoint de la commune, ils ont reçu la confirmation qu'il était prévu de replanter une haie le long du chemin piétonnier mais qu'il avait été nécessaire d'enlever l'existante pour des questions de sécurité car elle occultait le chemin de la route, motif que les techniciens ont approuvé. Ils se sont aussi rendus compte que la commune conduisait une politique de replantation des haies sur son territoire, plus particulièrement le long des chemins communaux. De plus ils ont été rassurés par le fait que chaque fois qu'une haie est arrachée, un courrier recommandé est systématiquement adressé par le maire aux propriétaires indécis où insuffisamment vigilants afin de leur rappeler la réglementation et les mettre devant leur responsabilité pour que ces faits ne se reproduisent pas. La commune s'engage aussi à verser une somme de 1 000 € au Fonds stratégique de la forêt et du bois.

En conclusion, Il a été rappelé dans le rapport que ces travaux auraient dû faire l'objet d'une autorisation administrative préalable délivrée par la préfète, mais par ailleurs il a été confirmé que la commune remplirait ses engagements en la matière, étant sur ce sujet particulièrement attentive à la préservation des paysages traditionnels comme du maintien de la biodiversité, ses multiples actions en apportant la preuve.

Le conseil municipal à l'unanimité par vote à mains levées autorise le maire à signer l'autorisation de défrichement ainsi que l'ensemble des demandes nécessaires à la mise en place de la voie verte.

## **Appel à projets 2024 : soutien aux projets de gestion des chats errants** (délibération N° 4-12/09/2024)

La mairie a reçu une plainte et des témoignages face aux nuisances occasionnées par des nombreux chats errants et également des poules divaguant dans le hameau de la Ruffinière. Cette prolifération est notamment due à des habitants qui nourrissent les animaux errants et de ce fait les attirent et favorisent leur multiplication. Ce problème a d'ailleurs déjà été évoqué dans plusieurs conseils municipaux.

En parallèle, les habitants qui nourrissent les animaux ont envoyé un courriel à la mairie pour faire part de leur déception de l'inaction de la commune et leur souhait que celle-ci stérilise l'ensemble des chats.

Le maire leur a adressé une lettre recommandée afin de relater l'ensemble des échanges avec eux et le conseil municipal à ce sujet ainsi que les renseignements pris auprès de l'association Pas de chat sans toit. Il les a mis en demeure de cesser de nourrir ces chats à moins qu'ils décident de les adopter.

Pour résoudre cette problématique, et sous réserve de renoncer à nourrir les animaux, la commune peut répondre à un appel à projet de soutien dans la gestion des chats errants. Il pourrait donc désormais être possible, après signature d'une convention avec la préfecture, sous la houlette du ministère de l'Agriculture (Direction générale de l'alimentation) d'obtenir une aide financière pour une campagne de stérilisation de chats. Le taux de financement est de 100 % sur les dépenses éligibles. Sont finançables les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation, ainsi que les achats de matériel de trappage des animaux. Mais ces derniers ne doivent pas excéder 15 % du budget prévisionnel présenté.

Après échange le conseil municipal à l'unanimité par vote à mains levées souhaite déposer un dossier pour une campagne de stérilisation de 50 chats et autorise le maire à signer les documents nécessaires à ce programme.

### **Rappel de la réglementation sur les bruits de voisinage**

Après demande d'un administré M. le maire rappelle que tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit. Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas gêner le voisinage. A cet effet, il est précisé dans l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 que :

*Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques), sont autorisés uniquement :*

- *les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h*
- *les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h*
- *les dimanches et jours fériés de 10h à 12h*

### **Compte rendu EPCI et commissions**

○ La commission communication décide de se réunir le 4 octobre afin d'échanger sur le prochain bulletin municipal

○ Les membres de la commission voirie ont visité le cimetière d'Augé. Ce cimetière a été engazonné depuis moins de 1 an. Ils vont à présent se rapprocher d'autres mairies dont les cimetières ont été engazonnés depuis plusieurs années afin de voir l'évolution sur du plus long terme.

○ Commission bâtiment : Suite aux audits de l'école et de la salle A. Peltriaux, le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont fait appel à la société Temis architecte en tant que maître d'ouvrage

afin d'évaluer le montant des travaux nécessaires, d'accompagner les demandes de subventions et éventuellement la réalisation des travaux

### Questions diverses

○ Les élus ont eu des retours positifs sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée. Les maîtresses sont ravis des échanges avec la mairie et les représentants du SIVU ainsi que du matériel informatique commandé pour cette rentrée scolaire.

○ La borne Michelin située à l'intersection de la voie communale 2 (route de la Véquière) et la voie communale 4 (chemin de la Vallée du Tail) a été complètement restaurée. Des membres de l'association Deux-Sèvres Auto Mémoire sont venus le 24 août pour la peindre. Cette restauration va bénéficier d'une subvention de l'association Fondation Patrimoine. La semaine prochaine les agents techniques vont réaliser une base en béton.

○ Le maire et les 2 adjoints ont rencontré les 2 agents techniques de la commune afin de leur faire part de leur mécontentement face à des dégradations répétées, certes involontaires, du matériel utilisé par ces agents. Ces derniers ont bien pris note de ces reproches et se sont engagés à être plus vigilants et plus attentifs.

○ Le 1<sup>er</sup> adjoint a eu une demande d'un agriculteur qui souhaiterait que lorsque le lamier passe sur la commune, il fasse en plus de la taille des haies également celle des arbres isolés.

Séance levée à 21h45

Délibération du conseil municipal du 12 septembre 2024

N°1-12/09/2024	Assurance : renouvellement	Approuvée
N° 2-12/09/2024	Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit du sol	Approuvée
N°3-12/09/2024	Voie douce : dossier administratif	Approuvée
N°4-12/09/2024	Appel à projets 2024 : soutien aux projets de gestion des chats errants	Approuvée

Président	Secrétaire
P. Jeannot	S.Kilque